



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Addendum

Accord de relance

Nouvelle-Aquitaine

2021-2022

Vu la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de Relance ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2020.2278.SP du conseil régional du 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Accord Régional de Relance 2021-2022 ;

L'Etat en Nouvelle-Aquitaine, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, ci-après désigné « l'Etat »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, ci-après désignée « la Région »,

conviennent ce qui suit :

L'article 3 de l'accord régional de relance est modifié ainsi qu'il suit :

L'accord régional de relance établit une liste d'opérations participant à l'effort de reprise de l'activité programmées à l'échéance de 2021-2022. Cette liste a permis d'établir les enveloppes prévisionnelles de financement.

Cette liste, annexée à l'accord de relance, a été élaborée dans une logique de concertation avec les collectivités territoriales afin d'identifier leurs priorités. Elle établit les opérations matures dans les domaines stratégiques décrits par l'accord.

Ces opérations devront être réalisées sur la période de l'accord. Pour chaque projet financé en application des dispositions de l'accord de relance, une convention d'engagement sera signée avec le maître d'ouvrage concerné par laquelle ce dernier s'engagera à apposer le logo de chacun des co-financeurs du projet et notamment ceux de « France Relance » et du Conseil Régional. Cette mention devra apparaître sur l'ensemble des documents de communication et d'information ainsi que sur le lieu des éventuels travaux.

Enfin, l'engagement de l'État en faveur de la relance pris à travers le présent accord sera décliné à l'échelle infra départementale dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Ceux-ci ont vocation, sur une durée de 6 ans, à permettre aux territoires de s'associer à l'effort de relance dans le cadre de leurs compétences et sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des

politiques territorialisées de l'État. Le CRTE traitera l'ensemble des enjeux du territoire identifié, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique.

Fait à Bordeaux, le

La Préfète de Région

Le Président du Conseil régional

Fabienne BUCCIO

Alain ROUSSET